

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2023

Liste des élus présents: Alain LECLERCQ, Jean-Paul HAULTCOEUR, Danielle DE VRIEZE, Patrick COUSTENOBLE, Véronique KROLL, Eric HOURIEZ, Annie LUNG, Marie-Line BRIEF, Brigitte LECLERCQ, Isabelle DISSAUX, Stéphane ACHTE, Julien MARTEL, Antoine LECLERCQ, Isabelle GYLBERT.

Absents excusés : Vanessa HAUDIQUET, Cédric LERNON, Stéphanie LESCROART pouvoir à Stéphane ACHTE, Anita WARHEM pouvoir à Brigitte LECLERCQ, Jérôme BOURGY pouvoir à Antoine LECLERCQ,

Secrétaire de séance : Eric Houriez

1) Approbation du compte rendu de la réunion du 6 septembre 2023

Le nombre de vote « pour, abstention et contre » n'est pas repris dans le compte rendu. Celui-ci sera modifié en conséquence.

2) Adoption de la nomenclature M 57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2024

Présentation générale de la M 57 : il s'agit d'une nouvelle nomenclature budgétaire et comptable qui va concerner de manière obligatoire toutes les collectivités dès le 1^{er} janvier 2024 (communes, EPCI, départements, régions), ainsi que leurs établissements publics (comme les CCAS par exemple). Plusieurs instructions sont applicables : M 14 pour les communes et EPCI, M 52 pour les départements, M 71 pour les régions, ...

2 référentiels M 57 vont coexister : une nomenclature abrégée et une nomenclature développée.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent opter pour l'une ou l'autre, après avis du Trésor Public.

Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour adopter la M 57 et choisir entre la version abrégée ou développée.

Le SGC d'Armentières a souhaité que toutes les communes de moins de 3 500 habitants de son ressort adoptent la version abrégée.

Les principes de la M 57 :

- Recodification des articles comptables. Certaines imputations sont regroupées, d'autres sont au contraire subdivisées. Les modifications sont plus importantes en M 57 développée. Une table de transposition entre la M 14 et la M 57 abrégée a été publiée.
- Fongibilité des crédits. Si le Conseil Municipal l'a autorisé, le Maire pourra procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section.
2 limites : les dépenses de personnel sont exclues et la fongibilité est plafonnée à 7,5 % des dépenses réelles. Le Conseil Municipal déterminera chaque année, lors du vote du budget, s'il autorise et dans quelles limites la fongibilité.
- Dépenses imprévues : le dispositif existe toujours, le montant est plafonné à 2 % des dépenses réelles (comprises dans les 7,5 %).
- Provisions : en application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré (contentieux, recouvrement de créances) ou une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.
- Etat de l'actif : le passage à la M 57 est l'occasion de mettre à jour l'état de l'actif (comme par exemple supprimer les biens qui ne sont plus détenus, apurer les frais d'étude, ...).

La M 57 abrégée est adoptée à l'unanimité.

3) Décisions budgétaires modificatives

acquisition d'un défibrillateur externe	2 400 €
acquisition d'un chariot de desserte pour la cantine	300 €
acquisition d'un pupitre	1 100 €
intégration de frais d'étude (géomètre, maîtrise d'œuvre)	78 000 €
apurement des consignes	131 €
adhésion Agence France Locale	4 500 €

Suite à une demande de la trésorerie, l'apurement consiste à retirer du patrimoine de la collectivité des éléments devenus inexistant.

Exemples : une bouteille de gaz de 1955 et une de 1992, le foyer rural maintenant déconstruit...

Les 6 propositions sont adoptées à l'unanimité.

4) Adhésion à la Bibliothèque Numérique Métropolitaine (BNM)

L'Appel à Manifestation d'Intérêt 2 (AMI) de la MEL relatif à la Bibliothèque Numérique Métropolitaine (BNM) doit être délibéré afin que les équipements fonctionnant en réseau mixte intercommunal, ce qui est le cas des 5 communes de l'ancienne CCW, intègre la BNM.

Adopté à l'unanimité

5) Bail commercial avec Vracment bien

La réhabilitation de l'ancienne gare est en cours afin que celle-ci soit transformée en commerce. Le bail de location doit être signé avec l'entreprise « Vracment bien » pour un montant de 800€/HT/mois et un dépôt de garantie de 800€.

Les modifications suivantes vont être apportées au bail :

- Le descriptif du bâtiment est à inclure
- Le loyer est hors taxe
- La locataire aura la jouissance des sanitaires de l'étage et pour cela la clé de la porte du local associatif à l'étage lui sera fournie.

Vote à 16 pour et 1 abstention

6) Attribution d'une subvention au CCAS : 8 000 €

La subvention de 8 000€ servira en particulier pour le colis et le repas des aînés.

Le département a fait une proposition de fourniture de colis pour les familles les plus en difficultés. Celles-ci vont être répertoriées afin de connaître le nombre de colis nécessaire.

Adopté à l'unanimité

7) Convention avec le lycée horticole de Lomme (voir en PJ)

Une classe de BTS du lycée horticole de Lomme a été sollicitée par la commune afin de faire une étude paysagère sur le village. Celle-ci se fera sur les 2 années de leur cursus scolaire. Ils passeront en tout 3 jours sur Aubers.

Des commandes de plateaux repas seront faites chez le boucher-traiteur de la commune.

Adopté à l'unanimité

8) Création d'un poste agent de maîtrise

Création d'un poste d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} janvier 2024 (et suppression d'un poste d'adjoint technique)

Adopté à l'unanimité

9) Questions et informations diverses

a) Enquête publique concernant la révision du PLU 3 du 3 octobre au 7 novembre 2023.
L'avis d'enquête et le dossier d'enquête sont consultables sur le site de la commune :
http://www.aubers.fr/images/REVISION_PLU/AVIS%20ENQUETE%20PUBLIQUE%20PLU%203.pdf
<https://www.registre-numerique.fr/plu3-mel>

b) Déploiement des points d'apports volontaires de verres

- Angle de la rue Taurelle et de la rue du Bas Pommereau
- Chemin du roselier
- Au coin de la rue de Verdun et de la rue du Bourg
- Rue basse derrière le totem de l'espace culturel
- Route de Fromelles
- Rue des sablonnières direction Fauquissart
- Rue De Leval direction Fromelles

c) Visite du Musée de Fromelles pour les élèves des écoles de CM1 et CM2

Transport à la charge de la mairie

d) Foulées des Weppes 2024

L'association « Bouge en Weppes » arrête les foulées. De ce fait, une nouvelle association est créée « Foulées des Weppes ».
La prochaine édition aura lieu le 7 juillet 2024 à Aubers.

Le secrétaire de séance,
Eric HOURIEZ

Les membres du Conseil Municipal,

Alain LECLERCQ

Jean-Paul HAULTCOEUR

Danielle DE VRIEZE

Patrick COUSTENOBLE

Véronique KROLL

Eric HOURIEZ

Annie LUNG

Anita WARHEM

Marie-Line BRIEF

Brigitte LECLERCQ

Isabelle DISSAUX

Stéphane ACHTE

Stéphanie LESCROART

Julien MARTEL

Jérôme BOURGY

Antoine LECLERCQ

Isabelle GYLBERT

Vanessa HAUDIQUET

Cédric LERNON